

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### USAGE DE L'EAU

Cahors, le 12 août 2021

#### **Limitations aux usages de l'eau dans le département du Lot**

L'arrivée du temps estival, sec et chaud, depuis ce dimanche, produit déjà ses effets sur les cours d'eau du département. La quasi-totalité des cours d'eau voit son débit diminuer.

La dégradation est très marquée sur le bassin du Quercy Blanc, en particulier sur la Séoune, et la Grande Barguelonne ; la Lupte et la petite Barguelonne sont fragilisées. Sur le bassin du Lot, la baisse entamée ne s'est pas encore traduite par des situations dégradées sauf pour les petits affluents du Lot, qui rejoignent cette semaine les cours d'eau placés en vigilance. Sur le bassin de la Dordogne, le secteur du Céou et du Tournefeuille présente une situation dégradée, très rapidement atteinte depuis quelques jours.

**L'étiage a donc repris, en particulier sur les ressources les plus sensibles à cette dynamique.**

À la suite de la consultation du comité de suivi opérationnel de la ressource en eau, et en tenant compte des prévisions de Météo France, Michel Prosic, préfet du Lot, a décidé de prendre les mesures de limitation des usages de l'eau dans le département, présentées dans le tableau ci-dessous.

Ainsi, des restrictions sont mises en place sur les bassins de la Grande Barguelonne et du Tournefeuille, et les restrictions en vigueur sont renforcées sur le bassin de la Séoune.

**Ces mesures sont applicables à partir du samedi 14 août 2021, à 8 heures.**

Pour rappel :

Certains cours d'eau sont placés en « vigilance ». Cela signifie que leur évolution fait l'objet d'une attention renforcée. Ce seuil de vigilance permet d'informer et d'inciter les particuliers et les professionnels à réaliser des économies d'eau, mais il n'emporte pas de restriction de prélèvement.

Certains cours d'eau sont placés en alerte, alerte renforcée ou crise. Des mesures de limitations des usages de l'eau dans le département du Lot sont alors prises.

Elles concernent les manœuvres de vannes, ainsi que les prélèvements réalisés dans les cours d'eau et leurs nappes d'accompagnement pour :

- les usages des particuliers, des entreprises et des collectivités : arrosage de jardins et espaces verts, remplissage de piscines et plans d'eau, lavages de véhicules, etc. ;
- les usages agricoles : irrigation et remplissage de plan d'eau.

**Pôle de la communication  
interministérielle de l'État**

Selon le niveau de gravité de l'étiage, les mesures de restriction suivantes peuvent être synthétisées ainsi :

- **alerte** : manœuvre de vannes interdites, remplissage de plans d'eau interdits, prélèvements en cours d'eau ou nappes d'accompagnement interdits de 13h à 20h (ou, pour certains prélèvements agricoles, tour d'eau de niveau 1) ;
- **alerte renforcée** : manœuvre de vannes interdites, remplissage de plans d'eau interdits, prélèvements en cours d'eau ou nappes d'accompagnement interdits de 8h à 20h (ou, pour certains prélèvements agricoles, tour d'eau de niveau 2) ;
- **crise** : manœuvre de vannes interdites, remplissage de plans d'eau interdits, prélèvements en cours d'eau ou nappes d'accompagnement interdits (sauf cultures dérogatoires).

Le détail de ces mesures figure dans les arrêtés préfectoraux instaurant des mesures applicables aux prélèvements dans les cours d'eau et leurs nappes d'accompagnement, consultables dans les mairies des communes concernées et à l'adresse suivante : <http://www.lot.gouv.fr/recueil-des-actesadministratifs-r4004.html>.

Les mesures de restrictions peuvent être consultées sur le site Internet PROPLUVIA à l'adresse suivante : <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr>.

Bassins versants / Cours d'eau (y compris affluents et nappes d'accompagnement)	Niveau de gravité de l'étiage retenu à compter du samedi 14 août 2021 à 8 heures.
Séoune	Alerte renforcée
Petite Barguelonne	Vigilance
Grande Barguelonne	Alerte
Lupte	Vigilance
Tous les affluents du Lot (sauf Thèze, Vert, Vers et Célé)	Vigilance
Céou, Bléou, Ourajoux	Vigilance
Tournefeuille	Alerte

Pôle de la communication  
interministérielle de l'État